

2023/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération B1 n°23-006  
7.1. Décisions Budgétaires

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.*

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUIER-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Guy MULLER,  
M. Philippe LEFEVRE procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN,  
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Ivica JOVIC,  
M. Raoul LIMA procuration à M. Pascal DAGORY,  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO,  
Mme Sofia RAFÁI procuration à M. Emmanuel BOLLE.

**Messieurs Pascal DAGORY et Jacques FASQUEL sont élus secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

10/02/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

**DATE D'AFFICHAGE :**

10/02/2023

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 09 février 2023,

2023/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 16/02/2023 – Délibération B1 n°23-006  
7.1. Décisions Budgétaires

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, au développement durable, à la mobilité, et à la vie économique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : À PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le rapport est annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

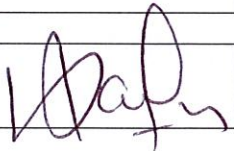
ÉPÔNE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le  
09/03/2023  
Et publié/affiché le  
09/03/2023



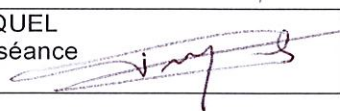
Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Pascal DAGORY  
Secrétaire de séance



Jacques FASQUEL  
Secrétaire de séance





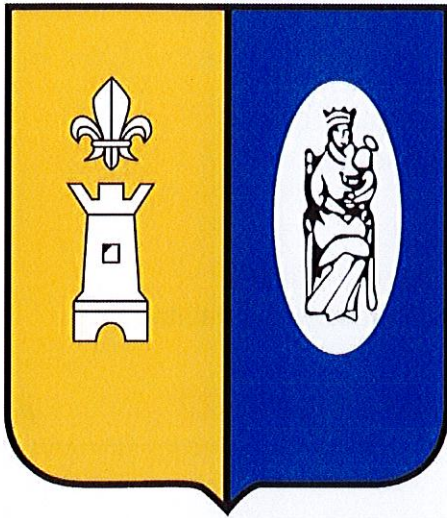
Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 078-217802172-20230216-DEL23\_006-DE

Berger  
Levrault



VILLE  
D'EPONE

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Mairie d'EPONE

16/02/2023

# SOMMAIRE

## **1) L'environnement extérieur**

*page 2*

- 1.1 L'environnement extérieur
- 1.2 Présentation de la loi de finances 2023
- 1.3 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023
- 1.4 Le filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques
- 1.5 Une DGF augmentée de 320 millions d'euros
- 1.6 La création d'un fonds vert
- 1.7 Le financement de la formation des apprentis des collectivités
- 1.8 Le décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

## **2) La situation financière à la clôture de l'exercice 2022**

*page 5*

- 2.1 L'épargne
- 2.2 Le fonds de roulement
- 2.3 Les restes à réaliser au 31/12/2022

## **3) Les orientations budgétaires de fonctionnement en 2023**

*page 7*

### **3.1) En recettes de fonctionnement**

- 3.1.1 La fiscalité des ménages TH / TF
- 3.1.2 L'Attribution de Compensation
- 3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement
- 3.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

### **3.2) En dépenses de fonctionnement**

- 3.2.1 Les charges à caractère général
- 3.2.2 La masse salariale
- 3.2.3 Les contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et CDE

## **4) Orientation de l'endettement pour 2023**

*page 13*

- 4.1 La capacité de désendettement
- 4.2 La structure de la dette
- 4.3 L'en-cours de dette

## **5) Les orientations budgétaires à venir en investissement**

*page 14*

- 5.1 Les principales opérations pour 2023
- 5.2 Les opérations pluriannuelles 2023/2024



## Introduction

### Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le rapport remis aux membres du Conseil permet le débat sur les orientations qui présideront à l'élaboration du Budget. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année 2023, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2023, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2023 lors du conseil municipal du 13 avril prochain.

## 1) La loi de finances 2023 pour les collectivités territoriales

### 1.1 L'environnement extérieur

Après un rebond économique en 2021, la pénurie des matières premières conjuguée au conflit en Ukraine ont créé plusieurs chocs économiques auxquels la France a dû faire face en 2022, avec une inflation moyenne de 5,3%. Pour rappel le blocage du prix du gaz a été instauré par le gouvernement **suite à la flambée des prix en octobre 2021 et devrait s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2022**. Le prix du gaz a doublé et celui de l'électricité multiplié par 1,3. La mise en place de bouclier est intervenue beaucoup plus tardivement pour les collectivités et les entreprises avec la signature de la LOF 2023.

#### Hausse des prix de l'énergie pour les ménages et les entreprises

en %

	Avec bouclier		Sans bouclier	
	Ménages	Entreprises	Ménages	Entreprises
Produits pétroliers, dont :	39,5	39,5	49,7	49,7
<i>Carburant à la pompe</i>	33,8	33,8	46,4	46,4
Gaz	37,6	35,3	105,0	98,4
Électricité	4,7	5,1	36,9	38,6
<b>Effet moyen</b>	<b>28,5</b>	<b>20,3</b>	<b>54,2</b>	<b>50,3</b>

Sources : Commission de régulation de l'énergie ; ministère de la Transition écologique ; Commodity Research Bureau ; Insee, calculs Insee

En 2023, la croissance est estimée à 1 % (contre 2,5 % en 2022). L'inflation, quant à elle, devrait s'établir à 4,2 % en moyenne annuelle : encore forte au début de l'année 2023, elle devrait progressivement diminuer pour atteindre environ 3 % en fin d'année. Ces prévisions économiques demeurent néanmoins soumises à un fort aléa.



## 1.2 Présentation de la loi de finances 2023

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 31 décembre 2022. Elle doit permettre de réaliser plusieurs objectifs prioritaires pour le Gouvernement, à savoir :

- la protection face à l'urgence énergétique et accélération de la transition écologique ;
- le soutien de l'emploi et des entreprises ;
- le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ci-après une présentation des principales dispositions concernant les collectivités locales :

## 1.3 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023

**Taxe foncière : une augmentation des bases fiscales record depuis 30 ans.**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre N-1 et celui de novembre N-2. Plusieurs impôts locaux sont concernés :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences 2<sup>ème</sup>
- La taxe d'habitation les logements vacants
- La cotisation foncière des entreprises
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), publié par l'INSEE, pour le mois de novembre 2022, fait apparaître une progression de 7,13% sur un an.

Plusieurs amendements avaient été déposés durant les débats parlementaires pour une revalorisation plafonnée à + 3,5%. Ceux-ci n'ont pas été retenus dans la loi de finances 2023.

**Ainsi la revalorisation forfaitaire des bases locatives sera maintenue au niveau de l'inflation, soit +7,1 %.**

**=> Pour Epône, cela représentera une ressource de 295 K€.**

## 1.4 Le filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique a été prolongé pour 2023 pour les particuliers. Il a été élargi pour le rendre plus accessible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Les critères sont les suivants :

- ➔ Le critère de perte d'épargne brute entre 2022 et 2023 est passé de 25 % à 15 %.
- ➔ Les collectivités ou groupements ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent pourront bénéficier de la dotation.

**Dotation filet de sécurité du PLF 2023**

=

**((Dépenses d'énergie 2023 – Dépenses d'énergie 2022) – 50% (RRF 2023– RRF 2022))**

2

**La commune d'Epône répond à ces deux critères et sera éligible à cette dotation. Son calcul sera estimé avec la consolidation du Budget primitif 2023, mais ne sera connue qu'à la clôture de l'exercice 2023.**



## 1.5 Une DGF augmentée au plan national de 320 millions d'euros

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique.

Dans le détail, 200 millions d'euros en DSR, 90 millions d'euros en DSU et plus de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait. Et cette hausse est inédite depuis 13 ans précise le ministère de la Cohésion des territoires.

**Pour Epône, la DGF ne sera pas écrêtée en 2023 . Elle devrait même être revalorisée en fonction de l'évolution de la population (env 75 K€).**

## 1.6 La création d'un fonds vert et le maintien de la DSIL

Un fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique a été doté de 2 milliards d'euros de crédits. S'y ajoutera une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

L'Etat a décidé de maintenir pour l'exercice 2023 la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

**La Ville d'Epône candidatera pour le financement de projets inclus dans le programme de revitalisation du centre-bourg labellisé « Petites Villes de Demain »**

## 1.7 Le financement de la formation des apprentis des collectivités

La loi de finances 2023 prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Ce qui est regrettable car la commune d'Epône emploie actuellement 3 apprentis pour une masse salariale d'environ 45 K€. L'aide financière représentait 3 000 € par apprenti et par an

**Cette mesure ne devrait pas remettre en cause la politique d'emploi d'apprentis de la commune.**

## 1.8 Le décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

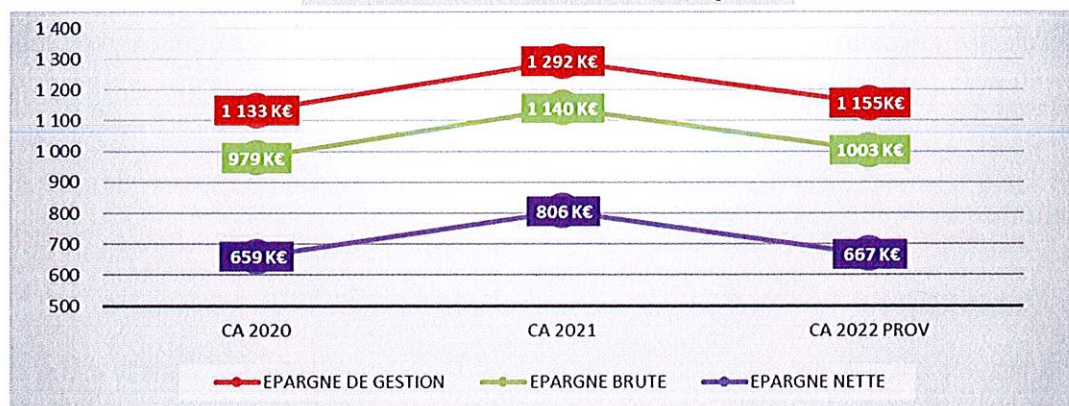
Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, il a été décidé de repousser ce calendrier de deux ans, pour tenir compte notamment du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.



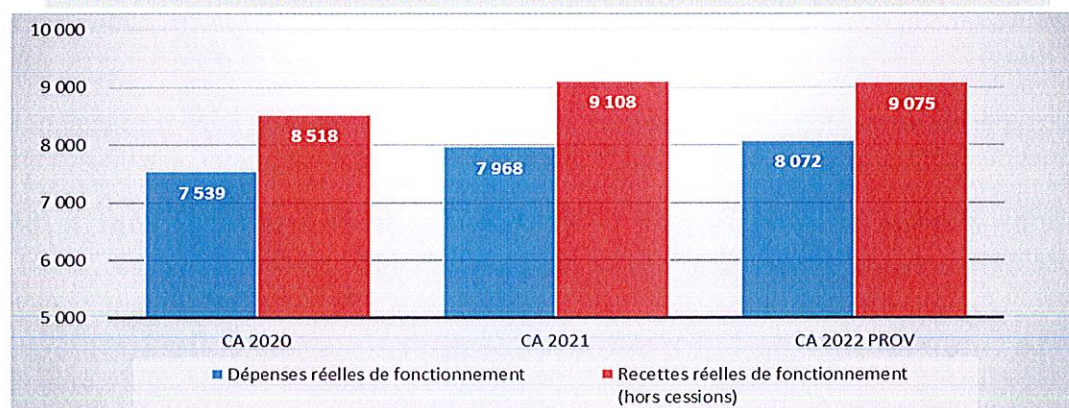
## 2) La situation financière de la ville à la clôture

### 2.1 L'épargne

#### EPARGNE RETROSPECTIVE 2020/2022



#### RETROSPECTIVE DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



#### ANALYSE DE L'EPARGNE PAR CHAPITRE (MONTANTS EN K€)

Montants en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov
011 - Charges à caractère général (hors tx régie)	1 842	1 968	2 048
012 - Charges de personnel	4 455	4 529	4 650
014 - Contributions pénalités et péréquations	132	124	122
65 - Indemn.Elus/Syndicats/Subv assoc	940	1 077	1 070
67 68 - Charges exceptionnelles, Dotations	16	118	30
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>7 385</b>	<b>7 816</b>	<b>7 920</b>
70 - Produits des services	558	713	738
013 - Rbrsmt sur salaire (IJ)	201	206	153
73 - Fiscalité (Impôts et taxes)	6 759	7 171	7 318
74 - Dotations (DGF...) Subv (CAF...)	682	694	577
75 - Encaiss loyers / + SIRE	304	281	258
77 - Produits exceptionnels (hors cession)	14	43	31
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>8 518</b>	<b>9 108</b>	<b>9 075</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 133</b>	<b>1 292</b>	<b>1 155</b>
Intérêts de la dette	154	152	152
Produits financiers			
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>979</b>	<b>1 140</b>	<b>1 003</b>
Capital de la dette	320	334	336
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>659</b>	<b>806</b>	<b>667</b>



L'épargne brute, solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions), conditionne la capacité de la ville à engager des investissements, elle participe aux gros entretiens de voirie avec la contribution à GPS&O, et aux remboursements des emprunts.

Au terme de l'exercice 2022, la commune d'Epône devrait réaliser une marge brute d'environ 1 003 K€ ; en recul par rapport à l'exercice 2021 mais au-dessus du million d'euros fixé comme objectif.

Malgré les contraintes qui pèsent sur les collectivités (inflation, revalorisation des salaires, hausse des taux d'intérêts) et sur Epône, la commune a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement et ainsi maintenir une épargne brute satisfaisante.

### TAUX D'EPARGNE (montants en k€)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	8 518	9 108	9 075
Epargne brute	979	1 140	1 003
<b>TAUX D'EPARGNE</b>	<b>11,5 %</b>	<b>12,5%</b>	<b>11,1 %</b>

Le taux d'épargne correspond à la part réelle des recettes de fonctionnement en fonction de l'épargne brute. Ce taux au-dessus de 11% depuis 3 ans indique que, la commune d'Epône a su adapter ses ressources à ses dépenses de fonctionnement.

## 2.2 Le fonds de roulement (montants en k€)

Montants en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov
EPARGNE NETTE	659	806	667
CESSIONS D'ACTIFS	11	7	308
Recettes d'équipement / Subventions	1984	115	130
Recettes financières / FCTVA	1246	294	93
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3900</b>	<b>1222</b>	<b>1198</b>
Dépenses d'équipement brutes (hors GPS&O)	1 738	929	1 042
AC voirie (gps&o)	247	245	372
Dépenses financières (hors emprunts)	8	2	0
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 993</b>	<b>1 176</b>	<b>1 414</b>
Emprunts nouveaux / Remboursements anticipés	0	-2 000	0
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 907</b>	<b>-1 954</b>	<b>-216</b>
Résultat de fonctionnement reporté	2 280	1 538	1 422
Résultat d'investissement reporté	-296	843	-532
Excédent de fonctionnement capitalisé en 2022		1509	1044
<b>FONDS DE ROULEMENT FINAL (Résultat global de clôture)</b>	<b>3 891</b>	<b>1 936</b>	<b>1 718</b>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022, devrait faire apparaître un excédent de l'ordre de 1 718 K€ qui sera repris au Budget Primitif 2023 qui permettront de venir financer les dépenses d'investissement 2023, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2022 présentés ci-après. Les principales dépenses réalisées seront reprises dans le détail lors du vote du Compte administratif 2022.



## 2.3 Les restes à réaliser au 31/12/2022 repris au BP 2023

### EN RECETTES

TIERS	OBJET	LIEUX	MONTANT REPORTE
CD78	SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	150 000,00 €
ETAT (DSIL)	SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	113 036,00 €
REGION IDF	SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	103 500,00 €
CD78	SUBVENTION TRAVAUX TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	75 000,00 €
ETAT (DRAC)	SUBVENTION TRAVAUX TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	79 252,00 €
REGION IDF	SUBVENTION TRAVAUX TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	62 800,00 €
	<b>TOTAL RECETTES REPORTEES</b>		<b>583 588,00 €</b>

### EN DEPENSES

OBJET	LIEUX	MONTANT REPORTE
REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DES AULNES	STADE DES AULNES	674 358,95 €
MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSEIL EN IMMOBILIER	URBANISME	46 800,00 €
RESTAURATION DU TEMPLE DE DAVID (solde)	TEMPLE DE DAVID	35 244,06 €
DIAGNOSTIC VIDEOPROTECTION	POLICE MUNICIPALE	13 546,30 €
SANITAIRES PARC DU CHÂTEAU (solde)	PARC DU CHATEAU	9 574,30 €
DIVERS EQUIPEMENT ECOLES	DIVERSES ECOLES	9 476,91 €
EFFONDREMENT MUR DE SOUTENEMENT DOJO	SALLE ST MARTIN-SALLE JUDO	8 658,00 €
ARCHITECTE REHABILITATION SALLE DU BOUT DU MONDE	LOGEMENTS	8 000,00 €
DIVERS	DIVERS	3 341,48 €
	<b>TOTAL DEPENSES REPORTEES</b>	<b>809 000,00 €</b>

## 3) Les orientations budgétaires de fonctionnement pour 2023

L'année 2023 sera marquée par des contraintes fortes, qui impacteront sérieusement notre épargne, de près de 50%., malgré la recette fiscale supplémentaire de 294 K€ liée à la hausse des bases taxables. Les principales hausses de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- **320 K€** supplémentaire en énergie liée au prix du gaz et de l'électricité qui vont rester à des valeurs triple et double des prix de 2021, occasionnant une augmentation des dépenses énergétiques de l'ordre de +90 %.
- **200 K€ supplémentaire de masse salariale** en lien avec la hausse générale du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et les hausses successives du SMIC cette même année.
- **200 K€** d'augmentation des contributions pour le SIRE, le CCAS, la Caisse des écoles qui s'expliquent toutes.
  - SIRE : augmentation des prix des repas par le fournisseur ELIOR + indemnités compensatoires
  - CCAS : pas d'excédent fin 2022 donc retour à une contribution type 2020
  - CDE : pas d'excédent et augmentation du nombre d'enfants liée à la livraison des différents programmes immobiliers
- **150 K€** pour l'ouverture de 15 nouveaux berceaux supplémentaires.

Malgré ces contraintes, et grâce à un effort très important des services, près de 30 demandes de subventions sont en cours qui doivent permettre à la commune de poursuivre son effort de revitalisation du centre bourg, d'équipement d'Elisabethville et développement de services à la population.



## SCOLAIRE / Objectif : accueillir les enfants des nouveaux programmes

Pour les rentrées scolaires 2023 et 2024, nous attendons entre 110 et 130 enfants supplémentaires dans les écoles du bourg. (Environ 50 en 2023 et 60/80 en 2024)

A cet effet, nous réaliserons sur 2023 :

- **Trois nouvelles classes élémentaires** à l'école Madeleine Vernet, pour accueillir les nouveaux enfants des programmes Kaufmann et Pichet,
- **Deux classes maternelles et un dortoir aux Pervenches**, la classe actuellement accueillie au Manoir en septembre 2022, sera alors déménagée aux Pervenches.

## PETITE ENFANCE / Objectif : Satisfaire la demande des jeunes parents en ouvrant 15 berceaux supplémentaires

- Dans le **secteur de la petite enfance**, la Ville d'Épône a décidé d'étendre l'offre proposée par le SIRE dans la nouvelle crèche privée « Les Petites Canailles » créée au sein du lotissement construit par Kaufman & Broad. Il a été acté la **réservation de « 15 berceaux »** en crèche par la commune, avec la société « les petites canailles », pour une durée de 4 ans, et pour un montant de 10 K€ par berceaux soit **150 K€** annuel. Un financement à hauteur de 25%, à finaliser avec la CAF viendra alléger cette contribution dès 2024. La Ville d'Épône répondra ainsi aux demandes des parents en attente actuellement.

## REVITALISATION du CENTRE BOURG - Place des services et boutique à l'essai

- Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, il est prévu, cette année, la création de la « **Place des services** » en partenariat avec le Groupe La Poste. La première ouverture dans les Yvelines. Ce projet moteur, de la revitalisation du centre-bourg, se traduira par la création d'un lieu d'inclusion numérique, d'un pop-up store éphémère, d'un lieu de convivialité, ainsi qu'un relai artisans et bailleurs sociaux.  
1001 Vies Habitats et Erigère sont des partenaires financiers de l'opération pour le financement du salaire du facteur. Une application mobile sera développée. Des casiers numériques seront installés. La Place des Services sera complétée par des espaces entreprises et coworking. La Ville candidate actuellement par l'intermédiaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Région Ile-de-France pour le fond FEDER (Subvention européenne).
- Création d'une boutique à l'essai avec l'accueil d'un nouveau commerce

## LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

- La démolition-reconstruction du secteur 1001 Vies Habitats élargi au périmètre Mairie et 2 rue des Frères Laporte, fait l'objet d'une étude en cours par la Fabrique urbaine.

## EPONE « Terre de jeux 2024 »

Dans le cadre de sa labellisation Terres de Jeux 2024, la Ville d'Épône en co-organisation avec l'ORC Epône accueillera sa première compétition nationale de VTT Trial les 12, 13 et 14 mai prochain au Stadium Julien-Absalon. Depuis octobre 2022 et jusqu'à mai 2023, la Ville d'Épône propose en parallèle des animations autour du vélo pour tous les publics (défi champion, salon du Vélo...). Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines et de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et de sponsors privés, contribueront à limiter la participation financière en fonctionnement à 20 % maximum du coût total de l'évènement.



## 3.1) Orientations des recettes de fonctionnement

### 3.1.1 La fiscalité directe des ménages

#### Suppression complète de la taxe d'habitation en 2023

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

#### Recettes liées à la revalorisation des bases

La loi de finances 2023 a acté la revalorisation forfaitaire des bases locatives de + **7,1%** (IPCH de novembre 2022). La commune a acté pour sa part, à compter de cette année, la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le total des bases et des logements concernés sera communiqué par les impôts au mois de mars.

#### *Impact de la revalorisation des bases sur le produit*

FISCALITE DIRECTE LOCALE	BASES DEFINITIVES 2022	TAUX 2022	PRODUIT 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023 (+7,1%)	TAUX 2023	PRODUIT 2023 ATTENDU
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	13 023 286	31,26%	4 071 079 €	13 947 939	31,26%	4 360 126 €
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	50 260	69,92%	35 142 €	53 828	69,92%	37 637 €
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires	372 409	10,90%	40 593 €	398 850	10,90%	43 475 €
COEFFICIENT CORRECTEUR			90 821 €			90 821 €
TOTAL PRODUIT PREVISIONNEL			4 237 635 €			4 532 058 €

#### Pour 2023 :

- ➡ Bases revalorisée à hauteur de + 7,1 %
- ➡ Produit fiscal attendu en 2023 en augmentation de 294 K€

**COMPTE-TENU DES CONTRAINTES QUI PESENT SUR LES COMMUNES ET LES MENAGES, LA VILLE NE PREVOIT AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX DE TAXES FONCIERES ET D'HABITATION EN 2023**

#### PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUELEMENT URBAIN (SRU)

Des pénalités sont appliquées aux communes de + 3 500 habitants qui n'atteignent pas le seuil de 25% de logements sociaux. En 2023, pour Epône, ce taux augmentera sensiblement, passant de 19% à 22% grâce à la politique de logements de la ville.

**EN 2023, EPONE VERRA DONC SON PRELEVEMENT ANNUEL DE TAXE SRU BAISSER DE 50% soit 28 K€**

### 3.1.2 L'Attribution de Compensation définitive 2021 pour 2023

En application de l'article 1609 du code général des impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation correspond au reversement de fiscalité professionnelle unique, perçue par la Communauté Urbaine GPS&O, lequel est minoré du coût des charges nettes communales transférées à celle-ci.



À la suite des travaux réalisés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2021 visant à transférer les nouvelles compétences relatives à l'entretien des ponts, aux cavités et à la gestion des eaux pluviales, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O a voté le 9 novembre 2021 les Attributions de Compensation définitives au titre de l'exercice 2021.

Ce reversement de fiscalité a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et son montant devrait être fixe jusqu'en 2026. Il se décompose comme suit :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
AC en recette de fonctionnement	2 393 566 €	2 380 525 €	2 380 525 €
AC en dépense d'investissement	-244 621 €	-371 629 €	-371 629 €
<b>TOTAL AC NETTE REVERSEE PAR GPS&amp;O</b>	<b>2 148 945 €</b>	<b>2 008 896 €</b>	<b>2 008 896 €</b>

### 3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2023 prévoit une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros. De plus l'AMF a confirmé que la composante « écrêtement » serait gelée pour 2023 (-50K€ environ). Quant à celle liée à l'évolution de la population, elle restera dynamique, ce qui laisse présager une revalorisation de notre DGF.

Ci-dessous la prévision budgétaire pour 2023, et l'historique de la Dotation forfaitaire pour la commune d'Épône, avec l'impact financier depuis la dotation perçue en 2013.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP PROV 2023	Période 2013/2023
883k€	804k€	647k€	494k€	346k€	289k€	231k€	183k€	135k€	69k€	75k€	23
Perte cumulée	79k€	236k€	389k€	538k€	595k€	652k€	700k€	749k€	814k€	808k€	5 560k€

### 3.1.1 Les autres recettes de fonctionnement

#### LES TARIFS

L'environnement inflationniste nous engage à réfléchir à une nouvelle politique tarifaire prochaine.

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	2020	2021	2022	BP prov 2023
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	13 K€	10 K€	14 K€	14 K€
CULTURE	124 K€	147 K€	142 K€	150 K€
ACCUEIL DE LOISIRS, ESPACE JEUNES	88 K€	111 K€	142 K€	157 K€
GARDERIES, ETUDES	58 K€	72 K€	74 K€	80 K€
RESTAURATION SCOLAIRE	194 K€	278 K€	277 K€	310 K€
<b>TOTAL</b>	<b>477 K€</b>	<b>618 K€</b>	<b>649 K€</b>	<b>711 K€</b>

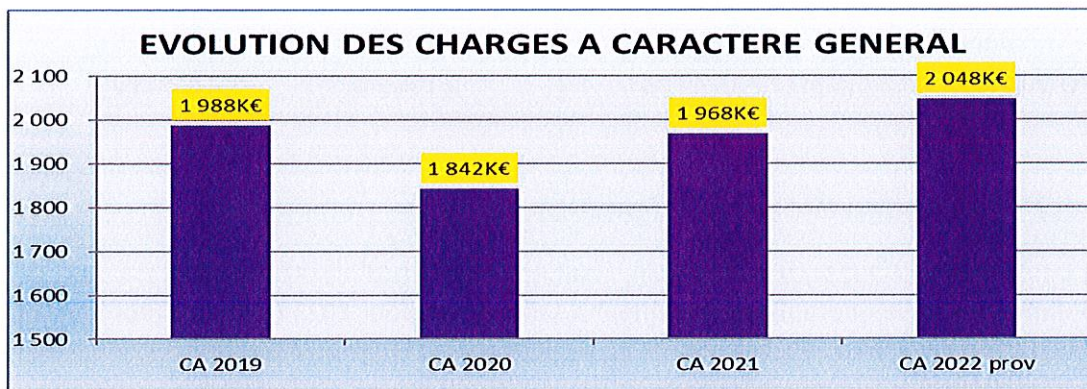
AUTRES RECETTES	2020	2021	2022	BP prov 2023
TAXE ADDIT AUX DROITS DE MUTATION	292 K€	463 K€	425 K€	393 K€
TAXE SUR LA CONSOMM FINALE D'ELECTRICITE	154 K€	155 K€	160 K€	160 K€
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	21 K€	28 K€	27 K€	27 K€
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	69 K€	70 K€	72 K€	74 K€
LOYERS - PARC PRIVE DE LA COMMUNE	304 K€	281 K€	289 K€	285 K€
SUBVENTION CAF (périscolaire + clsh)	217 K€	242 K€	253 K€	258 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 K€</b>	<b>1 239 K€</b>	<b>1 226 K€</b>	<b>1 197 K€</b>



## 3.2) Orientations des dépenses de fonctionnement

### 3.2.1 Les charges à caractère général

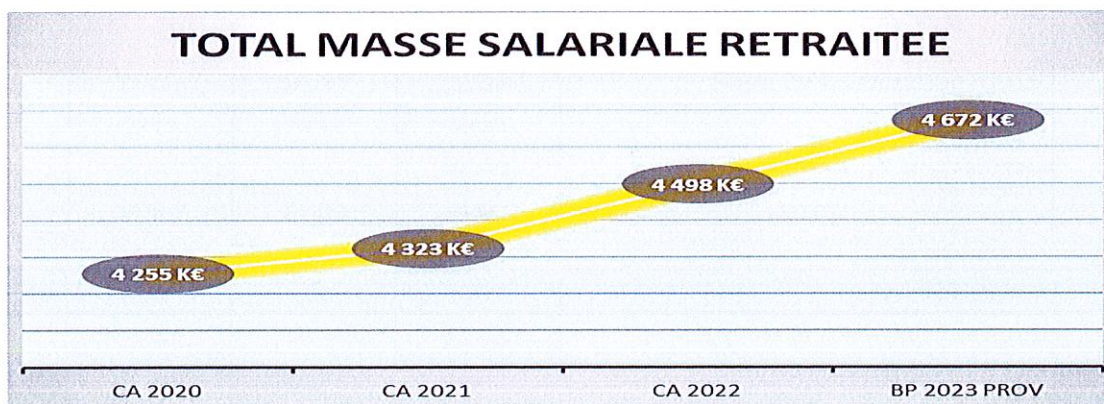
Les charges à caractère général correspondent aux dépenses liées aux frais de gestion et d'organisation des services à la population (hors masse salariale), ainsi qu'à l'entretien courant du patrimoine immobilier de la commune. On y retrouve notamment les dépenses énergétiques, les achats de matières et fournitures, et les prestations de services.



➔ En 2023, les charges à caractère général seront fortement impactées par les hausses de tarifs du gaz et de l'électricité, et d'une manière générale, par l'inflation et les pénuries de matières premières. Ce poste de dépenses évoluera entre +20% et +25%.

### 3.2.2 La masse salariale

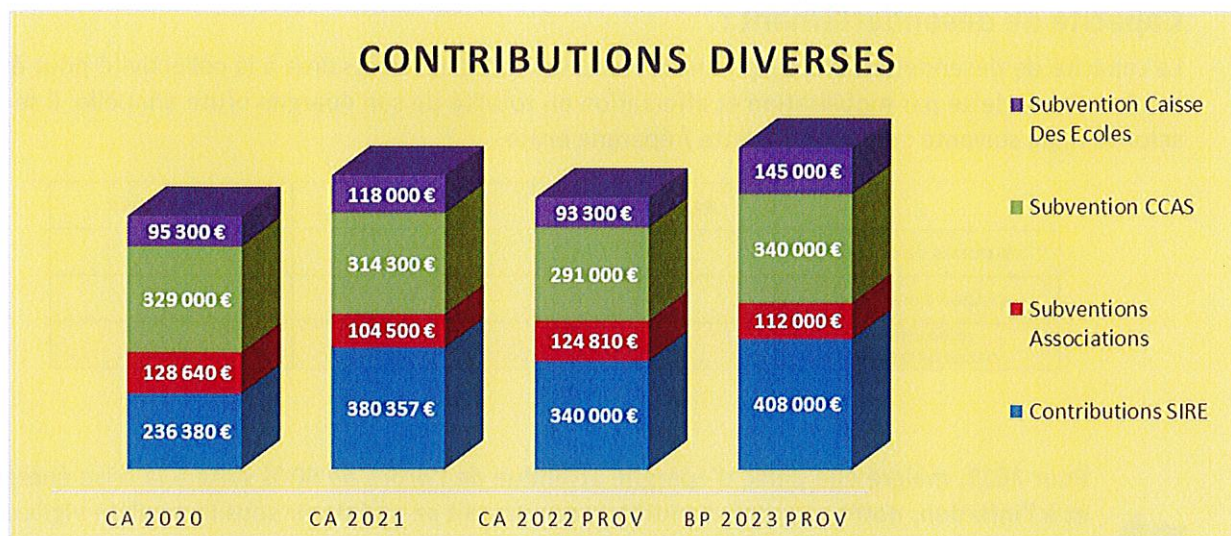
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 prov
Salaires Titulaires	2 087 452 €	2 047 477 €	2 000 959 €	
Salaires Non Titulaires	973 518 €	1 055 365 €	1 173 612 €	
Charges patronales	1 395 205 €	1 426 004 €	1 475 691 €	
<b>TOTAL MASSE SALARIALE</b>	<b>4 456 175 €</b>	<b>4 528 846 €</b>	<b>4 650 262 €</b>	<b>4 846 554 €</b>
Remboursements sur salaires	201 438 €	205 599 €	152 409 €	175 000 €
<b>TOTAL MASSE SALARIALE RETRAITEE</b>	<b>4 254 737 €</b>	<b>4 323 247 €</b>	<b>4 497 853 €</b>	<b>4 671 554 €</b>
<b>EVOLUTION</b>	<b>2,24%</b>	<b>1,61%</b>	<b>4,04%</b>	<b>3,86%</b>



➔ Pour 2023, il est prévu une augmentation de l'ordre de 4% de la masse salariale ; conséquence de la revalorisation du point d'indice de +3,5% au 01 juillet 2022, et de celles du SMIC les 1ers janvier, mai, et août 2022, entrainant de fait une remise à niveau des plus bas indices. Le coût de ces revalorisations sur une année pleine est estimé à 207 K€.



### 3.2.3 Contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et à la Caisse Des Ecoles



#### SIRE

Suite à la hausse des matières premières, de l'énergie et de la revalorisation des salaires, le fournisseur de repas ELIOR a demandé des indemnités compensatoires, dans le cadre de la circulaire du 4 octobre 2022. Négociations en cours.

#### ASSOCIATIONS

À la suite des augmentations du coût de l'énergie notamment, une contribution sera demandée aux associations afin de partager l'effort de sobriété énergétique. Cet effort est momentané et lié à la conjoncture. **Il permettra de contribuer à une économie d'environ 13 K€ par rapport à 2022.**

#### CCAS

**Le budget du CCAS devrait évoluer d'environ 50 K€ en 2023.**

Cette hausse est à examiner en regard de la minoration de la subvention communale 2022, liée à un excédent 2021 de 72 K€.

Depuis 2021, la résidence des Cytises subit une baisse de fréquentation. Aussi la ville a candidaté auprès du Conseil départemental des Yvelines pour obtenir la labellisation Epone « ville amie des aînés ». De nouvelles animations à la fois sportives mais aussi culturelles ont été développées pour améliorer son attractivité, ainsi qu'une campagne de communications pour faire connaître cet établissement.

#### CAISSE DES ECOLES

**Une augmentation de la subvention à la caisse des écoles de 52 K€ environ est à prévoir, notamment parce le nombre d'enfants scolarisés augmente mais également parce qu'en 2022, la subvention communale avait été minorée du fait d'un excédent 2021 de 37 K€.**



## 4) Orientation de l'endettement en 2023

### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette / épargne brute.

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
EN-COURS DE DETTE (K€)	9 645	7 311	6 977
EPARGNE BRUTE (K€)	973	1 136	1 003
CAPACITE DE DESENETTEMENT	9,9 ans	6,4 ans	7,0 ans



Pour 2023, malgré une perte d'épargne attendue de l'ordre de 50 % suite à la crise énergétique et à l'inflation, notre capacité d'endettement devrait se maintenir sous le seuil de vigilance. Cet indicateur démontre que malgré les turbulences subies depuis 2 ans, la commune d'Épône a su mettre en valeur son dynamisme pour présenter un bilan financier sain.

### STRUCTURE DE LA DETTE

PRÊT	PRÊTEUR	CAPITAL D'ORIGINE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX (%)	PÉRIODE	SIGNATURE EMPRUNT
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	20	FIXE	3.27	Trim	05/12/2011
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	20	FIXE	1.98	Annuel	12/01/2016
3	CDC	2 250 000 €	40	VARIABLE	LIVRET A + 1% (soit 4 %)	Trim	20/08/2018
4	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	28	FIXE	1.91	Trim	23/01/2018
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	19	FIXE	1.40	Annuel	25/10/2018

### REMBOURSEMENTS DE LA DETTE EN 2023

PRÊT	PRETEUR	CAPITAL D'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2023	ANNUITÉ 2023	CAPITAL 2023	INTERETS 2023	ICNE 2023
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	831 250,00 €	120 698,69 €	95 000,00 €	25 698,69 €	1 704,72 €
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	1 997 976,88 €	164 804,61 €	125 244,67 €	39 559,94 €	35 844,09 €
3	CDC	2 250 000 €	2 139 401,22 €	106 060,14 €	27 375,13 €	78 685,01 €	6 936,89 €
4	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	1 364 062,05 €	69 292,02 €	43 549,12 €	25 742,90 €	5 955,15 €
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	644 343,84 €	45 230,22 €	36 209,41 €	9 020,81 €	6 385,41 €
	TOTAL	9 100 000 €	6 977 033,99 €	506 085,68 €	327 378,33 €	178 707,35 €	56 826,26 €



La hausse au 1<sup>er</sup> février 2023 du taux de Livret A de 2% à 3% impactera la charge annuelle d'intérêts de 20 K€ sur une année pleine. La ville va étudier la possibilité de renégocier le prêt avec la CDC.



## 5) Les orientations budgétaires à venir en investissement

### 5.1 Les principales opérations pour 2023

#### Scolaire

---

Le projet de **fusion des écoles maternelles du centre-bourg** matérialisé en 2021 par la création d'une autorisation de programme n°2021/001 (AP-CP) d'un montant de 1 200 K€ HT, a été révisé, et transformé par le projet **Extension des écoles du centre-bourg : 300 K€ HT**. (6 classes dont 3 maternelles, 3 élémentaires, 2 blocs sanitaires, 1 salle de motricité)

Avec pour financements :

Contrat d'Aménagement Régional : 120 K€

Contrat de Proximité Yvelines + : 120 K€

Reste à charge pour la commune : 60 K€ HT soit 20%

#### Sport

---

1) L'autorisation de programme n°2021/002 concernant **la réhabilitation des vestiaires du stade des Aulnes** pour un montant initial de 500 K€ TTC, est en cours d'exécution. Le coût final de cette opération est estimé à **675 K€ HT**. Les crédits seront repris en restes à réaliser 2022.

Avec pour financements :

Conseil Départemental : 150 K€

Conseil Régional : 103 K€

Etat (DSIL) : 113 K€

Reste à charge pour la commune : 309 K€ HT soit 45%

2) **Aménagement du stadium VTT & Trial Julien Absalon** dans le cadre de l'accueil d'une étape de Coupe de France de VTT Trial : **75 K€**

Avec pour financement :

La Région IDF : 20 K€

Le Conseil Départemental des Yvelines : 25 K€

Reste à charge pour la commune : 30 K€ soit 40%

#### Service à la population

---

**Création d'une Place des services et des espaces Coworking/entreprises dans l'ancienne mairie en centre bourg : 340 K€ HT**

Avec pour financement :

La Région IDF : 128 K€

La Banque des Territoires : 15 K€

Le FEDER (dossier en cours) : 138 K€

Reste à charge possible pour la commune : 59 K€ soit 17%

#### Patrimoine

---

**Réhabilitation de l'ancien bâtiment du CCAS : 150 K€ HT**

Financements possibles : 75 K€ (dossier à déposer auprès de l'Etat, Fonds verts, DSIL, et Région IDF)

**Réfection de la façade de l'Hôtel de ville : 130 K€ HT**

Financement possible :

Le Conseil Départemental des Yvelines : 85 K€ (dossier en cours)

Reste à charge possible pour la commune : 45 K€ soit 35%



## 5.2 Les opérations pluriannuelles 2023/2024

### Santé

---

#### Création d'une maison médicale dans le centre bourg : 1 848 K€ HT

##### Avec pour financement :

Le conseil départemental des Yvelines : 1 094 K€

L'Agence Régionale de Santé : 200 K€

Reste à charge pour la commune : 554 K€ HT soit 30%

### Aménagement du territoire

---

#### Divers aménagements fonciers, avec notamment

- L'acquisition de parcelles de terrain située Route de Nézel : **110 K€ (pas de TVA)**
- Des études sur les quartiers Champs de Beauvais et Hôtel de ville, et d'autres études dans le cadre Petite ville de demain, pour un total de **145 K€ HT**

##### Avec pour financement des études :

La Région IDF : 21 K€

### Scolaire

---

#### Réaménagement du groupe scolaire d'Elisabethville avec la création d'un bâtiment en dur(cantine, périscolaire) : 608 HT K€

##### Avec pour financement :

Contrat d'Aménagement Régional : 243 K€

Contrat de Proximité Yvelines + : 243 K€

Reste à charge pour la commune : 122 K€ HT soit 20%

### Jeunesse

---

#### La création d'un espace jeunes sur terrain municipal : 300 K€ HT

##### Avec pour financement :

Contrat d'Aménagement Régional : 120 K€

Contrat de Proximité Yvelines + : 120 K€

Reste à charge pour la commune : 60 K€ HT soit 20%

### Sécurité

---

#### Vidéoprotection : 250 K€ HT

##### Financement possible :

La Région IDF : 30% (bouclier de sécurité)

### Développement durable

---

#### Des études sur la restauration du parc du château dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la commune ; estimation **40 K€ HT**

##### Avec pour financement possible :

La Région IDF dans le cadre du dispositif petites villes de demain : 20 K€

#### Autres actions suite à audit énergétique à venir